

N° 296

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 avril 1982.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne relatif au régime fiscal applicable aux véhicules routiers utilisés pour le transport international.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

▲

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 768, 782 et in-8° 139.

Traité et Conventions. — Accords fiscaux - Espagne - Politique extérieure - Transports routiers.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne relatif au régime fiscal applicable aux véhicules routiers utilisés pour le transport international, signé à Madrid le 16 octobre 1981, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 avril 1982.*

Le Président,

**Signé : LOUIS MERMAZ.**

---

(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 768 (7<sup>e</sup> législature).